

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021**

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Accès au grade de **éducateur des APS principal de 2ème classe**

Le Président de SIDEAL Pont Saint Pierre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de éducateur des APS principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DERVAL LUDOVIC , éducateur des APS Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/2021

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promu : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont Saint Pierre, le 27 janvier 2021
Le Président,

Guy DUPUIS



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de **adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Président de SIDEAL Pont Saint Pierre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. RIVETTE HERVE , adjoint technique territorial Echelon : 06 par ancienneté	1	12/12/ 2021

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont Saint Pierre, le 27 janvier 2021
Le Président,

Guy DUPUIS

